

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

protection Question écrite n° 106323

Texte de la question

M. Michel Liebgott interroge Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur les rejets d'eaux chaudes dans les rivières par EDF. Comme durant tous les épisodes caniculaires depuis plusieurs années, le Gouvernement a accordé à EDF des dérogations pour que les centrales nucléaires puissent opérer dans les rivières des rejets d'eau chaude au-delà des limites légales. Ces rejets vont malheureusement avoir des conséquences particulièrement néfastes pour la faune et la flore, de manière directe et indirecte. Il souhaite donc connaître les mesures engagées par le Gouvernement pour évaluer connaître d'ores et déjà les impacts environnementaux de ces rejets opérés depuis le début du mois de juillet et les mesures qu'il compte mettre en oeuvre pour éviter que ne se reproduisent, tous les ans, ces rejets, dans un contexte du réchauffement climatique qui semble inéluctable.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux impacts environnementaux des rejets thermiques des centrales de production électrique en période de canicule. Les canicules prolongées des étés 2003 et 2006 ont conduit à une élévation notable de la température des cours d'eau, aggravée par les faibles débits consécutifs à une situation de sécheresse. Les valeurs limites de température des rejets d'eaux de refroidissement de certaines centrales de production électrique, prévues dans les arrêtés d'autorisation de rejets n'ont pu être respectées, conduisant à ces deux reprises le Gouvernement à prendre des mesures permettant d'assurer à la fois l'équilibre du réseau électrique, la continuité d'alimentation des utilisateurs et le respect de l'environnement. Tirant les enseignements de 2003, seules ont été autorisées en 2006 la poursuite d'exploitation des centrales contribuant au maintien de la sécurité du réseau de distribution électrique, sous réserve de la mise en place de mesures d'accompagnement relatives au respect de l'environnement. Ces dérogations prises à titre préventif n'ont pas été utilisées en 2006 pour les centrales nucléaires. À la demande du gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, RTE, la centrale thermique à flamme d'Aramon dans le Gard a, quant à elle, été autorisée à fonctionner, pour la seule journée du 27 juillet, suivant les modalités définies par l'autorisation ministérielle. Les mesures d'accompagnement mises en place en 2003 et 2006, qui concernaient notamment le renforcement du dispositif de surveillance de la faune aquatique dans le voisinage des rejets des centrales autorisées (suivi du taux d'oxygénation de l'eau, surveillance de l'état sanitaire et du taux de mortalité des poissons), n'ont pas mis en évidence à ce jour d'impact sur les milieux naturels. Enfin, une réflexion a été engagée avec EDF dès l'automne pour partager les connaissances mutuelles du changement climatique et de ses conséquences sur la production d'électricité, et ainsi faire état des réflexions et des actions menées sur la gestion à moyen et long termes de ces changements pour faire face à d'éventuels nouveaux épisodes de canicule et de sécheresse.

Données clés

Auteur: M. Michel Liebgott

Circonscription: Moselle (10e circonscription) - Socialiste

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE106323

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 106323

Rubrique : Environnement Ministère interrogé : écologie Ministère attributaire : écologie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 octobre 2006, page 10491 Réponse publiée le : 23 janvier 2007, page 829